



Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
Service Opérations Foncières et Immobilières

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique
relative à la procédure de transfert d'office
en vue d'intégrer les parcelles constituant
les voies privées rue du Rio, des Cigales,
des Lavandes et impasse du Mas
d'Armand dans le domaine public routier
métropolitain - Commune de GRABELS**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 ;
- **VU** le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-3, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président, le 15 juillet 2020 ;
- **VU** les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole, et notamment celle d'autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, Urbanisme opérationnel et Maîtrise foncière » ;
- **VU** la décision métropolitaine n°MD2024-30 en date du 5 janvier 2024 autorisant le recours à la procédure de transfert d'office en vue d'intégrer les parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Cigales, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain sur la commune de Grabels et à l'ouverture d'une enquête publique ;

- VU la décision métropolitaine modificative n°MD2024-204 en date du 14 février 2024 autorisant le recours à la procédure de transfert d'office en vue d'intégrer les parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Cigales, des Lavandes et impasse du Mas d'Armand dans le domaine public routier métropolitain sur la commune de Grabels et à l'ouverture d'une enquête publique ;

-VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'intégration dans le domaine public routier métropolitain visée dans la décision modificative n° MD2024-204 en date du 14 février 2024 des parcelles BA 85, BA 113, BA 116 et BA 170 (rue du Rio), les parcelles BA 24 et BA 168 (rue des Cigales), les parcelles AX 175, AX 181, AX 239 (rue des Lavandes) et les parcelles AX 223, AX 227, AX 228 (impasse du Mas d'Armand) sises sur le territoire de la Commune de Grabels.

Cette enquête se déroulera du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques Rouveyre, demeurant au Crès (34920), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sera déposé en Mairie de Grabels et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Grabels et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi, à partir du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites internet de la Commune de Grabels et de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Procédure de transfert d'office / Grabels
Pole SFI – Service Opérations foncières et immobilières
CS 39556 – 50 place Zeus
34961 Montpellier Cedex 2

ARTICLE 6 : Monsieur Jacques Rouveyre, Commissaire-Enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Grabels :

- le lundi 15 avril 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 Mai 2024, de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 7 : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté métropolitain, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera publié sur les sites internet de la Mairie de Grabels et de la Métropole de Montpellier, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront affichés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les lieux concernés.

Durant la même période, le présent arrêté sera affiché au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en Mairie de Grabels.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire de Grabels ou leurs délégataires.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, les registres seront clos, paraphés et signés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur pourront être consultés au siège de Montpellier Méditerranée Métropole pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Grabels et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 mars 2024

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 08/03/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240101-260073-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/03/24

Réception en Préfecture : 07/03/24

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.